

**Association Française des Véloroutes
et Voies Vertes (AF3V)**

Délégation régionale
9 rue Bourdon 31200 Toulouse
Tel/Fax: 05 61 11 87 09
Julien Savary, délégué régional
e-mail : j-savary@wanadoo.fr

Toulouse, le 10 Octobre 2002

à Mr Jean MILHAU, Président
Conseil Général du Lot
Département du Lot
Place J.J. Chapou 46000 Cahors
tel 05 65 23 14 00

Objet : Véloroute « Vallée du Lot »

Monsieur le Président,

Je vous transmets un article qui montre que le Département du Lot-et-Garonne vient de réaliser la première phase d'aménagement de la Véloroute « Vallée du Lot », entre Aiguillon et Fumel, à la limite du Département du Lot.

Au nom des cyclistes qui souhaitent maintenant ce prolongement, et au nom de l'AF3V, je vous demande donc à nouveau que le Département décide d'aménager la Véloroute de la Vallée du Lot dans toute la traversée du Département du Lot.

Cet aménagement pourrait d'abord concerner la partie Soturac-Cahors, de la basse vallée du Lot.

L'AF3V a réalisé une étude détaillée des aménagements nécessaires, pour l'Entente Interdépartementale Bassin du Lot.

Votre Département a reçu cette étude, et nous attendons maintenant une décision du Conseil Général du Lot.

Le potentiel touristique de la vallée du Lot dans le Département du Lot est très important, et ces aménagements se traduiraient donc par des fréquentations élevées, et des apports économiques significatifs : les randonneurs à vélo français et étrangers recherchent ce type d'itinéraire facile, sécurisé, et touristique.

J'espère que votre Département prendra rapidement une décision favorable.

Je reste à la disposition de vos services pour tout complément d'information qu'ils pourraient souhaiter, notamment pour préciser les options techniques et les choix d'itinéraires faits dans l'étude de l'AF3V pour l'Entente Interdépartementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Julien SAVARY

Délégué régional de l'AF3V

PJ : article de la revue « Cyclotourisme » de Septembre 2002